

ANNEX III - Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne case de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du Produit : **Athora DNCA Invest Beyd Semperosa A**

Identifiant d'entité juridique : **549300P6DGTSW7T4VE49**

Objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 1 %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 1 %

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le fonds sous-jacent Athora DNCA Invest Beyd Semperosa A a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 9 du SFDR. Le fonds sous-jacent est géré en tenant compte de principes responsables et durables et vise à cibler une exposition significative en revenus aux 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies avec un seuil minimum de 50% des revenus consolidés des entités détenues en portefeuille (hors liquidités, dérivés et fonds Monétaires). De plus amples détails concernant les ODD sont décrits dans la section "Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?" ci-dessous.

La stratégie d'investissement du fonds sous-jacent est orientée vers une économie à faible émission de carbone, ce qui conduit à une empreinte carbone du portefeuille inférieure à celle de l'Euro Stoxx NR.

Pour être éligibles à l'univers d'investissement, les émetteurs doivent se conformer aux critères suivants qui sont basés sur une approche "pass-fail" :

- 5 % minimum de revenus exposés aux ODD, selon le cadre de classification du gestionnaire du fonds sous-jacent basé sur les activités de transition durable (transition démographique,

et/ou transition des soins de santé, et/ou transition économique, et/ou transition des modes de vie et/ou transition écologique), comme décrit ci-dessous dans la section relative à la stratégie d'investissement,

- note minimale de 4 sur 10 sur le classement de la responsabilité d'entreprise en tenant compte des controverses et des principales incidences négatives (PIN) combinée à la politique d'exclusion, intégrant le principe "Ne pas nuire de manière significative" sur tout objectif environnemental ou social (voir ci-dessous),

- note minimale de 2 sur 10 en matière de gouvernance (pratiques de gouvernance d'entreprise).

Ainsi, le processus d'investissement et la sélection de titres qui en résulte tiennent compte d'une notation en matière de responsabilité sociale et de durabilité des entreprises, basée sur une analyse extra-financière au moyen d'un outil propriétaire développé par le gestionnaire du fonds sous-jacent, avec la méthode " best in universe ". Il peut y avoir un biais sectoriel.

Le fonds sous-jacent n'utilise pas d'indice de référence dans le but d'atteindre son objectif durable.

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?***

Les indicateurs de durabilité utilisés par le fonds sous-jacent sont les suivants :

- Le score de responsabilité d'entreprise " Above and Beyond Analysis " (" ABA ", l'outil propriétaire) : le principal indicateur de durabilité utilisé par le fonds sous-jacent est le scoring ABA (voir partie " Stratégie d'investissement ") basé sur la responsabilité d'entreprise et divisé en quatre piliers : responsabilité actionnariale, responsabilité environnementale, responsabilité de l'employeur, responsabilité sociétale.

- Le score de la transition vers une économie durable : Le gestionnaire du fonds sous-jacent complète cette analyse par une évaluation de l'exposition des entreprises à la "transition vers une économie durable". Ce score est basé sur cinq piliers : transition démographique, transition des soins de santé, transition économique, transition des modes de vie et transition écologique.

- Exposition aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies : Le gestionnaire du fonds sous-jacent évalue pour chaque entreprise la part des revenus liée à l'un des 17 Objectifs de Développement Durable des Nations Unies.

- Données carbone : empreinte carbone (t CO₂/m\$ investi) du portefeuille du fonds sous-jacent.

- Intensité carbone (t CO₂/m\$ de revenus) du portefeuille du fonds sous-jacents.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Les incidences négatives des activités des entreprises sur l'environnement et les objectifs sociaux sont directement intégrés dans la notation ABA de la responsabilité d'entreprise (qui intègre les indicateurs d'incidences négatives sur les facteurs de durabilité du tableau 1 de l'annexe 1 des SFDR RTS) et peuvent conduire à un déclassement de la notation ABA sous la notation minimale.

Dans ce contexte, le gestionnaire du fonds sous-jacent met en œuvre, conformément à sa politique d'exclusion, les exclusions suivantes :

- Charbon thermique et pétrole et gaz non conventionnels : le gestionnaire du fonds sous-jacent exclura progressivement les sociétés impliquées dans les activités liées au charbon thermique et au pétrole et gaz non conventionnels (veuillez vous reporter à

la section ci-dessous concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement du fonds sous-jacent pour plus de détails).

- armes de controverse : les émetteurs sont exclus de tous les portefeuilles du gestionnaire du fonds sous-jacent

- non-respect du Pacte mondial des Nations unies : les émetteurs qui enfreignent gravement les principes du Pacte mondial des Nations unies sont intégrés dans la liste des "pires contrevenants" du gestionnaire du fonds sous-jacent et exclus de tous les portefeuilles.

La note minimale de 4 sur 10 (Responsabilité des entreprises dans l'outil propriétaire ABA) est conforme à l'objectif de ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les principales incidences négatives font partie des indicateurs clés de performance (KPI) collectés pour l'analyse. Les émetteurs dont les principales incidences négatives sont graves seront défavorablement notés par l'ABA Corporate Responsibility Rating. Une note minimale de 4 sur 10 est donc conforme à l'approche DNSH (ne pas nuire de manière significative aux objectifs sociaux ou environnementaux).

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?***

Les émetteurs qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations unies sont mal notés en matière de responsabilité d'entreprise dans l'outil ABA. Les émetteurs ayant des controverses ou des violations graves des principes du Pacte mondial des Nations unies (par exemple, les droits de l'homme ou la lutte contre la corruption), selon l'approche du gestionnaire du fonds sous-jacent, sont exclus du portefeuille par le biais de la liste des pires contrevenants après analyse.

L'"approche interne" du gestionnaire du fonds sous-jacent telle que décrite ci-dessous permet au gestionnaire du fonds sous-jacent de définir une liste d'émetteurs identifiés comme étant en infraction avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et qui ont été qualifiés d'avoir commis une "infraction grave" par le Comité d'éthique du gestionnaire du fonds sous-jacent. Ces émetteurs sont donc inclus dans une liste d'exclusion des "pires contrevenants" et sont interdits d'investissement.

Pour effectuer cette analyse, le gestionnaire du fonds sous-jacent utilise la base de données d'un fournisseur de données externe pour :

- 1) extraire les émetteurs avec des alertes "basées sur des normes".
- 2) filtrer les émetteurs non pertinents
- 3) analyse qualitative des infractions par le comité d'éthique du gestionnaire du fonds sous-jacent

4) inclure les émetteurs identifiés comme ayant commis une "violation grave" dans la liste des pires contrevenants



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le fonds sous-jacent prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de l'évaluation de la responsabilité de l'entreprise (voir ci-dessous).

- Le gestionnaire du fonds sous-jacent met en œuvre une politique d'incidence négative sur la durabilité, mesurant la PIN. La politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (émissions de CO₂, intensité de CO₂, température implicite) dans le cadre des objectifs de la "Trajectoire climatique".

Pour les émetteurs publics, le fonds sous-jacent prend en compte les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité.

- L'analyse des principales incidences négatives fait partie de l'évaluation du pays (voir ci-dessous).

- Le gestionnaire du fonds sous-jacent met en œuvre une politique d'incidence négative sur la durabilité, en mesurant la PIN. La politique prévoit d'abord de surveiller les contributions au changement climatique (intensité de CO₂) et les questions sociales (pays soumis à la violation sociale, score moyen d'inégalité de revenu) et la corruption (score moyen de corruption).

Non



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Conformément à l'approche fondamentale de l'équipe de gestion du fonds sous-jacent, le processus d'investissement repose sur les trois étapes suivantes :

- La première étape consiste à exclure les entreprises présentant des risques élevés en matière de responsabilité sociale (note minimale de 4/10 dans le modèle propriétaire du gestionnaire du fonds sous-jacent). Cette sélection répond aux conditions du Label ISR français.

- La deuxième étape est basée sur la sélection d'entreprises identifiées comme répondant à la stratégie durable du fonds sous-jacent,

- La troisième étape consiste à construire un portefeuille en fonction d'une analyse fondamentale, de la liquidité et de la valorisation des entreprises considérées.

Dans le cadre de la promotion de ces caractéristiques, le fonds sous-jacent prendra notamment en compte les questions ESG suivantes :

- Environnement : Émissions de gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, pollution aquatique, consommation d'eau, utilisation des sols, etc.

- Social : Rémunération excessive des PDG, inégalité entre les sexes, problèmes de santé et de sécurité, travail des enfants, etc.

- La gouvernance : Surveillance de la corruption et des pots-de-vin, de l'évasion fiscale, etc.

- Classement mondial de la qualité ESG.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le scoring ABA : outil propriétaire d'analyse et de notation de la responsabilité des entreprises

La responsabilité des entreprises est un réservoir d'informations utiles pour anticiper les risques des entreprises, notamment en ce qui concerne l'interaction avec leurs parties prenantes : employés, chaînes d'approvisionnement, clients, communautés locales, actionnaires..., quel que soit le secteur d'activité.

L'analyse de la responsabilité des entreprises par l'ABA se décompose en quatre piliers :

- Responsabilité de l'actionnaire (conseil d'administration et direction générale, pratiques comptables et risques financiers, etc.)
- responsabilité environnementale (empreinte environnementale de la chaîne de production et du cycle de vie des produits ou approvisionnement responsable, consommation d'énergie et d'eau, émissions de CO2 de l'entreprise et gestion des déchets, etc.)
- responsabilité envers les travailleurs : éthique et conditions de travail de la chaîne de production, traitement des employés - sécurité, bien-être, diversité, représentation des employés, salaires, qualité des produits ou services vendus, etc,
- responsabilité sociétale (qualité, sécurité et traçabilité des produits, respect des communautés locales et des droits de l'homme, etc).

Chaque pilier est évalué indépendamment par le gestionnaire du fonds sous-jacent et pondéré en fonction de son importance pour l'entreprise ciblée. Chaque pilier est décomposé en un ensemble de critères, sélectionnés en fonction de leur matérialité (corrélation avec la performance économique), qui sont environ 25 au total (comme indiqué dans la politique d'investissement du fonds sous-jacent).

Ces critères peuvent être la qualité de l'évaluation du conseil d'administration, la rémunération du PDG, l'impact sur la biodiversité, la politique climatique et l'efficacité énergétique, etc.

La transition durable se concentre sur les "impacts positifs" que les entreprises génèrent par leurs activités, produits et services. L'objectif est d'identifier si une entreprise contribue à la transition durable. Dans le modèle, ce pilier a été décliné en 5 grandes thématiques : la transition démographique (inclusion des seniors, accès à l'éducation, etc.), la transition médicale (accès aux soins, diagnostics médicaux, lutte contre les maladies endémiques, etc.), la transition économique (développement des infrastructures, digitalisation, accès à la connectivité, etc.), la transition des modes de vie (extension du mode de vie des produits, économie circulaire, mobilité durable, etc.) et la transition écologique (énergies renouvelables, biodiversité, mobilité verte, etc.). Environ 34 activités qui contribuent à la transition durable ont été identifiées et intégrées dans le modèle. La transition durable inclut les objectifs de développement durable de l'ONU.

En outre, le suivi du niveau de controverse est pris en compte directement dans la responsabilité d'entreprise et peut affecter la notation.

Cette analyse approfondie, combinant des recherches qualitatives et quantitatives, conduit à une note sur 10.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Le fonds sous-jacent met en œuvre sa stratégie au sein de deux types d'éléments liants:

1. Exclusions appliquées pour le gestionnaire du fonds sous-jacent, et exclusions spécifiques à la stratégie.

Exclusions appliquées par le gestionnaire du fonds sous-jacent (pour éviter toute ambiguïté, le fonds sous-jacent étant un produit financier relevant de l'article 9 du SFDR, est déjà entièrement conforme aux exclusions indiquées ci-dessous) :

- Exclusion basée sur les violations du Pacte Mondial des Nations Unies : après analyse et décision, les sociétés sont inscrites par le gestionnaire du fonds sous-jacent sur une liste des "pires contrevenants" et exclues de tous les portefeuilles.
- Exclusion liée à l'engagement du gestionnaire du fonds sous-jacent de désinvestir dans les activités de pétrole et de gaz non conventionnels et dans les activités de charbon sur la base des activités sectorielles, selon le tableau ci-dessous :

Activities	Exclusion from March 2022	Issuers having their registered office in the European Union or in the EOCED		Issuers having their registered office outside of the EOCED	
		Exclusion from December 2027	Exclusion from December 2027	Exclusion from December 2030	Exclusion from December 2040
Thermal Coal Production	From 10% of the revenues	From 5% of the revenues	Definitive exit (0% of the revenues)	From 5% of the revenues	Definitive exit (0% of the revenues)
Coal-based electricity generation	From 10% of the revenues	From 5% of the revenues	Definitive exit (0% of the revenues)	From 5% of the revenues	Definitive exit (0% of the revenues)
Production of unconventional oil of gas	From 10% of the revenues	From 5% of the revenues	Definitive exit (0% of the revenues)	From 5% of the revenues	From 5% of the revenues

Exclusions spécifiques à la stratégie suivie par le fonds sous-jacent :

- Exclusion des émetteurs qui présentent un profil de "risque grave" et de "risque élevé" en termes de responsabilité d'entreprise. Cette catégorie représente les entreprises dont la note en matière de responsabilité d'entreprise est inférieure à 4 sur 10 dans la notation du gestionnaire.)
- Exclusion sectorielle telle que définie dans la politique d'exclusion du gestionnaire du fonds sous-jacent.

Les exclusions appliquées susmentionnées, qui sont détaillées dans la " Politique d'exclusion " et la " Politique d'investisseur responsable " du gestionnaire du fonds sous-jacent, sont contraignantes et de plus amples détails à ce sujet sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire du fonds sous-jacent (<https://www.dnca-investments.com/lu/areas-ofexpertise/sri>).

En outre, une politique stricte d'exclusion des armes controversées et d'exclusion sectorielle est mise en œuvre.

2. En complément du processus d'investissement et de sélection des actions et obligations, mettre l'accent sur les contributions positives que les entreprises génèrent par leurs activités, produits et services.

L'objectif est de déterminer si une entreprise contribue à la transition durable dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations unies :

- transition démographique (référence aux ODD 3, 4 et 11) comprenant les activités suivantes : Accès aux produits et services de base, Inclusion des seniors, Accès à l'éducation, Accès au logement et au confort, Transports publics, régulation du trafic ;
- la transition médicale (référence à l'ODD 3), y compris les activités suivantes : Accès aux soins médicaux, Alimentation saine et sport, Diagnostic médical, Lutte contre les maladies endémiques, Médecine avancée, Robotique médicale, Soins personnels ;
- transition économique (référence aux ODD 9 et 12), notamment les activités suivantes : Accès à la connectivité, Accès aux produits financiers, Certification, qualité, traçabilité des produits, Développement durable des infrastructures, Numérisation du commerce, Efficacité de l'appareil productif, Logistique performante, Tourisme durable ;
- Transition des modes de vie (référence aux ODD 8, 9, 11 et 12) comprenant les activités suivantes : Sécurité des personnes, Intelligence artificielle, Mobilité durable, Économie circulaire, Emballage durable, Consommation collaborative, Éco-conception ; et
- la transition écologique (référence aux ODD 6, 7, 12, 14 et 15) comprenant les activités suivantes : Traitement et efficacité de la gestion de l'eau, Développement des infrastructures énergétiques, Valorisation des déchets, Protection de la biodiversité marine, Protection de la biodiversité terrestre, Agriculture durable.

Le processus d'investissement susmentionné, qui est contraignant, vise à atteindre un seuil minimum de 50 % des revenus consolidés des entités incluses dans le portefeuille du fonds sous-jacent (à l'exclusion des liquidités, des produits dérivés et des fonds du marché monétaire).

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

La gouvernance est l'un des axes d'évaluation de la responsabilité d'entreprise : la responsabilité des actionnaires. Il est noté sur 10 sur la base de 6 critères : des structures de gestion saines (c'est-à-dire la qualité de la gestion du conseil d'administration et des comités de l'émetteur), la rémunération globale du personnel de l'émetteur (en se concentrant sur la rémunération du PDG) et la conformité fiscale (alignement du taux d'imposition sur la présence économique locale, présence dans des paradis fiscaux, évolution du taux d'imposition sur 10 ans), une bonne relation avec les employés, la qualité de la communication financière, les risques comptables et le respect des actionnaires minoritaires.

Une trentaine de KPIs permettent d'évaluer les pratiques de gouvernance associées à ces 6 critères. En outre, les controverses liées aux pratiques de bonne gouvernance ont un impact sur la note globale.



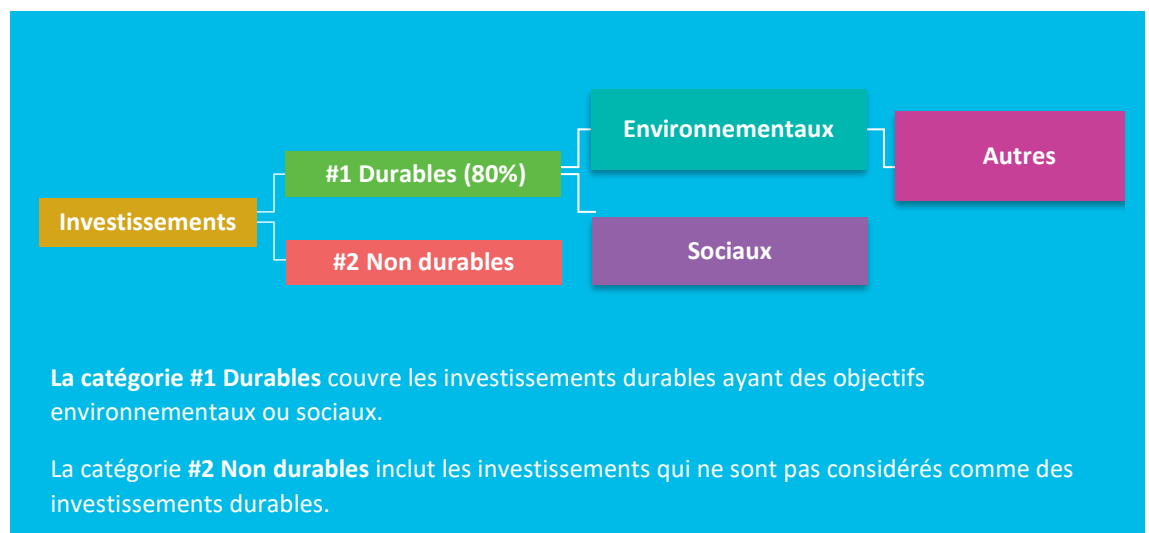
Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le fonds sous-jacent a l'intention d'investir 80 % minimum de ses actifs nets dans des " investissements durables ". La partie restante du portefeuille du fonds sous-jacent (n° 2 Non durable) sera constituée d'instruments financiers dérivés, de liquidités, d'équivalents de liquidités, d'instruments du marché monétaire et d'OPCVM monétaires détenus à titre accessoire à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction de risque financier spécifique. 100 % des investissements du fonds sous-jacent (hors instruments financiers dérivés, liquidités, équivalents de liquidités et fonds monétaires) sont composés d'investissements durables.



- **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Le fonds sous-jacent n'investit pas dans des instruments financiers dérivés afin d'atteindre ses objectifs environnementaux ou sociaux durables.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Non applicable.

- **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE¹ ?**

Oui

Dans le gaz fossile

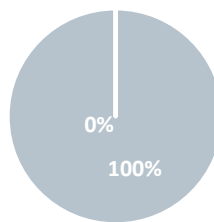
Dans l'énergie nucléaire

Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

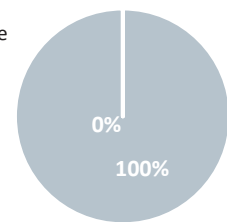
1. Alignement sur la taxonomie des investissements, y compris le obligations souveraines*

- Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Autres investissements



2. Alignement sur la taxonomie des investissements, à l'exclusion des obligations souveraines*

- Alignés sur la taxonomie: gaz fossile
- Alignés sur la taxonomie: nucléaire
- Alignés sur la taxonomie (hors gaz fossile et nucléaire)
- Autres investissements



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

0%

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.**



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le fonds sous-jacent investira au moins 1% de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur le règlement sur la taxonomie de l'UE. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables à travers les objectifs environnementaux et sociaux représente 80 % de ses actifs nets.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?

Le fonds sous-jacent investira au moins 1% de ses actifs nets dans des investissements durables ayant un objectif social. Toutefois, la part minimale agrégée d'investissements durables couvrant à la fois les objectifs environnementaux et sociaux représente 80 % de ses actifs nets.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Non durables», quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le fonds sous-jacent peut détenir des dépôts à vue, des fonds du marché monétaire, des instruments du marché monétaire, des instruments financiers dérivés et d'autres dépôts. Les actifs inclus dans la catégorie " #2 Non durable " n'empêchent pas le fonds sous-jacent d'atteindre son objectif d'investissement durable car ils peuvent être utilisés par le gestionnaire du fonds sous-jacent exclusivement à des fins de couverture, de gestion de la liquidité du portefeuille et/ou de réduction de tout risque financier spécifique (par exemple : risque de change).

Il n'y a pas de sauvegardes environnementales ou sociales spécifiques liées à l'utilisation des actifs inclus dans la catégorie #2 Non Durable.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable.

- **Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable.

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

Non applicable.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.dnca-investments.com/fr-be/fonds/dnca-invest-beyond-semperosa/parts/si-lu1923148792>